



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**33<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 8 octobre 1998, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Operti . . . . . (Uruguay)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 15 de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va procéder ce matin à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1998.

Les cinq membres non permanents sortants sont les pays suivants : le Costa Rica, le Japon, le Kenya, le Portugal et la Suède. Ces cinq États ne peuvent être réélus et leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1999 les États suivants : le Bahreïn, le Brésil, le Gabon, la Gambie et la Slovénie. Le nom de ces États ne doit donc pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 1999, trois membres sont originaires d'Afrique et d'Asie, un membre est un État d'Europe

orientale et un membre appartient au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents doivent être élus selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que parmi les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, un membre doit appartenir au Groupe des États d'Afrique et l'autre au Groupe des États d'Asie.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux respectifs que pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie, il y a deux candidats, à savoir la Malaisie et la Namibie.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé la candidature de l'Argentine pour un siège à pourvoir.

Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, il y a trois candidats pour deux sièges à pourvoir. Les candidats sont le Canada, la Grèce et les Pays-Bas.

Je donne la parole au représentant du Swaziland pour une motion d'ordre.

**M. Dlamini** (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Les Membres seront peut-être surpris de ce que quelque chose d'inhabituel a lieu aujourd'hui. Cela est lié aux circonstances. Chinua Achebe, intellectuel renommé et passionné de littérature africaine, a dit : «Lorsque vous voyez une grenouille traverser votre chemin, vous devez savoir que quelque chose est derrière sa vie».

Ma délégation a demandé à faire un certain nombre d'observations. Je formule, d'une certaine façon, une prière au nom de ma délégation, pour que, au moment où nous élisons les nouveaux membres du Conseil de sécurité, Dieu tout-puissant leur accorde la sagesse dans l'accomplissement des tâches laborieuses qui les attendent. Je voudrais également les sensibiliser aux obstacles auxquels ils devront faire face en accédant au Conseil de sécurité. Mon expérience ici m'a appris qu'ils doivent être vigilants de peur que leurs buts et objectifs ne soient entravés au Conseil dans l'accomplissement de leur mission.

Premièrement, comme nous le savons bien, le Conseil de sécurité n'a aucune suprématie par rapport à l'Assemblée générale; en fait, il est responsable devant l'Assemblée et ses activités sont censées être transparentes. Aussi, ses activités devraient être bien connues de nous tous, y compris des non-membres du Conseil. En vertu de la Charte, ceci devrait se faire en rendant le débat public de temps à autre. Mais à la grande consternation de ma délégation, nous avons constaté à plusieurs reprises que des réunions du Conseil de sécurité se tenaient derrière ce que j'appellerais

un rideau de fer; c'est ce que l'on appelle communément des consultations officieuses.

Lorsque l'on suit de près ces activités, dans les couloirs, l'on apprend qu'il ne s'agit pas uniquement de consultations officieuses mais de rencontres sur des questions importantes et sur lesquelles nous serions tous aussi intéressés que les membres du Conseil à faire connaître nos vues.

Ma délégation conteste la pratique des consultations officieuses. Il faudrait normalement que les consultations officieuses qui se tiennent dans la salle de consultations soient suivies de séances publiques auxquelles nous pourrions tous demander à participer, dans le cadre d'un débat public. Aussi à mes collègues et aux États Membres qui vont entrer au Conseil de sécurité, je redis ma prière initiale pour que Dieu tout-puissant leur prête pouvoir et courage afin que la pratique des consultations et des séances officieuses puisse cesser, de façon que la culture des Nations Unies soit dûment respectée.

Nous sommes sur le point d'exercer notre droit de vote et je demande aux votants, dont fait partie ma délégation, de prier pour avoir le courage de voter pour ceux qui tiendront compte de toutes nos demandes. Un nouvel être est sur le point de naître et il doit recevoir des instructions de ses parents. Il en est ainsi du Conseil de sécurité qui doit tenir compte de l'Assemblée générale, qui est l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons procéder maintenant au vote au scrutin secret.

Des bulletins marqués A, B et C vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote sur lequel figure plus de noms, pour la région pertinente, que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant des noms d'États Membres n'appartenant pas à cette région ne seront pas comptés.

*Sur l'invitation du Président, M. Holíková (République tchèque), M. Juárez (Mexique) et M. Chang (République de Corée) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à 11 h 20.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant :

**Groupe A — États d'Afrique et d'Asie**

*Nombre de bulletins déposés :* 176  
*Nombre de bulletins nuls :* 0  
*Nombre de bulletins valables :* 176  
*Abstentions :* 0  
*Nombre de votants :* 176  
*Majorité requise des deux tiers :* 118  
*Nombre de voix obtenues :*

Malaisie	174
Namibie	167
Philippines	1
Sénégal	1
Zimbabwe	1

**Groupe B — États d'Amérique latine et des Caraïbes**

*Nombre de bulletins déposés :* 176  
*Nombre de bulletins nuls :* 0  
*Nombre de bulletins valables :* 176  
*Abstentions :* 4  
*Nombre de votants :* 172  
*Majorité requise des deux tiers :* 115  
*Nombre de voix obtenues :*

Argentine	171
Chili	1

**Groupe C — États d'Europe occidentale et autres États**

*Nombre de bulletins déposés :* 176  
*Nombre de bulletins nuls :* 0  
*Nombre de bulletins valables :* 176  
*Abstentions :* 1  
*Nombre de votants :* 175

*Majorité requise des deux tiers :* 117  
*Nombre de voix obtenues :*

Canada	131
Pays-Bas	122
Grèce	87

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les États suivants ont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1999 : Argentine, Canada, Malaisie, Namibie et Pays-Bas.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil de sécurité. Je remercie également les scrutateurs de leur concours pendant cette importante élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

**Programme de travail**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/INF/53/3/Add.1, qui porte sur la période allant du 8 octobre au 3 novembre. J'attire particulièrement l'attention des membres sur le changement de programme pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil de sécurité». Au lieu du lundi 12 octobre, ce point sera examiné le mercredi 21 octobre.

Outre les points déjà mentionnés dans le précédent programme de travail, les listes des orateurs pour les questions additionnelles mentionnées dans le document A/INF/53/3/Add.1 seront ouvertes dès le vendredi 9 octobre.

L'Assemblée générale sera dûment informée des dates d'examen des autres points de l'ordre du jour ainsi que de tout ajout ou modification.

*La séance est levée à 11 h 30.*